

Extrait d'acte de naissance

Succession : en quoi consiste le droit de retour légal des parents ?

Mis à jour le 05 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le droit de retour légal permet aux parents de reprendre les biens qu'ils ont donnés à leur enfant si celui-ci meurt sans Personne qui descend directement d'une autre, soit au 1er degré (enfant), soit à un degré plus éloigné (petit-enfant, arrière-petit-enfant) (particuliers). En effet, les parents ne sont pas des Descendant, ou à défaut de descendant, le conjoint survivant, à qui la loi réserve une part d'héritage qui ne peut être diminuée (particuliers).

En pratique, le parent donateur prévoit souvent dans l'acte de donation une Clause insérée dans un acte de donation et permettant au donateur de reprendre le bien qu'il a donné dans le cas où le bénéficiaire mourrait avant lui (particuliers).

Comment faire si...

- **J'organise ma succession**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Voir aussi...

- **Préparer sa succession : donation (particuliers)**
- **Héritage : ordre et droits des héritiers (particuliers)**
- **Règlement d'une succession (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code civil : articles 734 à 740



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F16276>